

Orpillage: La plaie de la Guyane

Associations de protection de l'environnement et pouvoirs publics se mobilisent pour stopper l'orpillage clandestin. Un préalable au projet de parc national de Guyane.

Ce sont de petites barges où 3 à 4 hommes se relaient pour aspirer et fouiller le limon des fleuves. Sans les orpailleurs de Guyane, l'eau des fleuves pourrait être transparente au point de distinguer les bancs de poisson. Le brassage la rend boueuse. Le mercure utilisé pour agglomérer les paillettes d'or cause des dégâts multiples à la faune et la flore. Et les orpailleurs participent à la chasse au point de menacer la présence de certains animaux sur ces fleuves sauvages...



« L'eau donne des boutons aux enfants et le kumaru, notre poisson préféré, nous donne mal au ventre » expliquent les populations de l'Inini aux différentes missions de

l'hexagone qui viennent en Guyane relancer le projet de parc national. Ils savent que leur exposition au mercure est supérieure aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale pour la Santé.

Le territoire de l'Inini (presque toute la Guyane hormis la bande littorale) comprends l'espace de 30 000 km² dévolu au Parc. Les 6000 Bushinengués du haut Maroni, descendants des esclaves marrons ayant fui le Surinam au 18^{ème} siècle, y cohabitent de loin avec les 2000 Amérindiens implantés au sud, à la frontière du Surinam et de l'autre côté à Camopi,



© Nyls de Pracontal

face au Brésil. L'orpillage y reste une activité très importante. A la tête de chantiers souvent clandestins, isolés, à plusieurs heures de pirogue du bourg, des patrons locaux y emploient des Brésiliens et des Surinamiens la plupart du temps sans contrat de travail, pas toujours rémunérés, régulièrement maltraités. Leur nombre est estimé à 8000 par la gendarmerie.



Barges d'orpailleurs clandestins sur l'Approuage



Du renfort

Les contrôles aux frontières sont renforcés grâce à cinquième escadron de militaires envoyé sur place, et, depuis septembre 2002, le Code minier a été modifié. Celui-ci permet notamment la saisie du mercure utilisé par les orpailleurs et la destruction des chantiers clandestins. Les pompes et moteurs, qui peuvent peser plus de 100 kilos, devaient auparavant être ramenés par hélicoptère...

secousse et un contrôle strict, peut être considéré comme une activité artisanale ayant un fondement historique et donc être autorisé dans le parc. Même sur des milliers d'hectares l'impact resterait faible à l'échelle du parc ».

Le 6 mai, Léon Bertrand, ministre délégué au Tourisme, a quant à lui affirmé vouloir parvenir « à l'interdiction totale de l'utilisation du mercure sur les chantiers miniers en Guyane » au 1^{er} janvier 2006. Pour la Guyane, l'industrie aurifère est cruciale : elle constitue le deuxième poste à l'exportation après le spatial et il y aurait encore 120 tonnes à découvrir dans les dix ans. Le ministre a promis d'aider les entreprises à acquérir des techniques non polluantes. Pour lutter contre l'orpaillage clandestin, il faut « remonter jusqu'aux commanditaires », a précisé le ministre. Dix tonnes d'or sont extraites

par an par des sociétés locales, mais 35 autres produites par plus de 10 000 orpailleurs clandestins. Un poids qui ne doit pas faire oublier que ces ressources ne sont pas durables mais amenées à être épuisées un jour ou l'autre, contrairement au tourisme de nature et la recherche scientifique, peu développées à ce jour, et également porteuses de potentiel pour l'avenir. ■

L.T.

“
L'éradication
de l'orpaillage illégal
doit être un préalable
à l'ouverture
du Parc”

« L'éradication de l'orpaillage illégal doit être un préalable à l'ouverture du Parc » entend on désormais ici et là. Un consensus nouveau, une tâche ardue. En octobre 1998, ne s'estimant pas porteurs du projet voulu par la métropole, les élus des Conseils Général et Régional avaient voté à l'unanimité une délibération contre le Parc National, scellant un arrêt de 4 ans. Le comité de pilotage de la Mission pour la création du parc national de Guyane remis sur pied réunit 56 acteurs. La nouvelle législation sur les parcs nationaux, actuellement à l'étude, devrait leur donner plus de poids au sein du conseil d'administration.

En attendant, le débat suit son cours : « les Guyanais ont le droit d'exploiter leurs ressources aurifères » semblent dire Viviane Thierron du WWF, et Alain Pavé directeur du CNRS Guyane, autre membre du comité de pilotage. « Nous sommes plus d'un scientifique à estimer que l'orpaillage légal sur une surface limitée, sans utiliser le mercure mais avec une table à



Les dégâts causés par le mercure et le brassage des eaux du fleuve

Des agendas 21 pour un tourisme solidaire

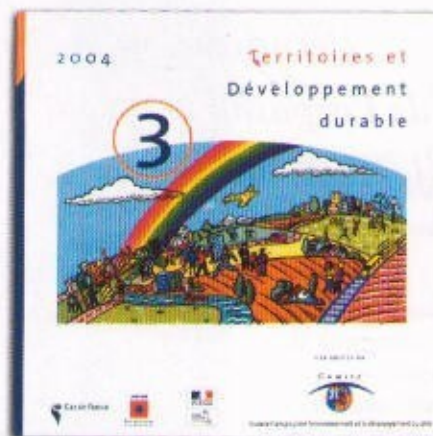
« Tourisme solidaire », voilà deux mots dont la cohabitation prêtait à sourire il y a quelques années encore. Le tourisme - produit de consommation pour les occidentaux, et industrie au cœur du développement économique local pour les communes - peut-il seulement être solidaire ? Question d'autant plus cruciale pour l'Outre-mer français que ses communes littorales attirent un grand nombre de touristes avides de soleil et d'exotisme. Quant aux élus locaux, voilà quelques décennies qu'ils encouragent l'implantation de complexes touristiques certes dégradants pour l'environnement mais créateurs d'emploi. L'équation semblait inébranlable tellement elle était bien rodée. Pourtant, elle a montré ses limites.

D'une part, une certaine prise de conscience a lieu : en dégradant trop son environnement naturel, le tourisme nuit à la biodiversité, ressource dont la perversion ou la disparition produit des conséquences néfastes sur ... le tourisme. D'autant que le consommateur a largement commencé à exprimer sa lassitude des « usines à touristes », et sa quête de séjours plus authentiques, la portant au contact d'une réalité sociale et culturelle, et non pas seulement paysagère. D'autre part, pour être créatrices d'emploi, cette industrie du tourisme s'est révélée peu redistributrice de richesse sur un plan local, créant autant de frustra-

tion qu'elle apportait de solution. Dès lors, pour des communes qui - quoi qu'elle fassent ou disent - sont obligées de compter sur le tourisme pour se développer, quel meilleur outil qu'un agenda 21 local ? En amenant les différents partenaires à se concerter - entreprises, citoyens, associations, organismes publics - les élus vont au final prendre des décisions certes créatrices de richesse, mais une richesse partagée avec le plus grand nombre, et bien entendu, soucieuse de l'environnement.

Dès lors, il ne s'agit plus de raisonner en « oui » ou « non » à l'implantation d'un complexe touristique, mais plutôt de se demander : quel est le lieu de son implantation ? sa taille critique ? comment faire pour que l'artisanat local tire bénéfice de cette arrivée ? quel plan de formation pour qu'un maximum d'emploi profite aux habitants de la commune ? quelles micro sociétés doivent voir le jour pour que le maillage économique soit local et pérenne ?

Les questions soulevées sont infinies. Les solutions aussi qui, grâce au mode participatif des agendas locaux 21, vont bientôt amener un nombre croissant de communes d'outre-mer à les adopter. C'est en tout cas le souhait de l'Ac'd'om pour les communes de l'outre mer. ■



« Les entreprises devaient être les partenaires des élus »

explique Nicolas Blanc,
Responsable du programme
Entreprises 21 du Comité 21.



Outremag : Pourquoi les entreprises sont-elles les partenaires incontournables des élus en matière de développement durable ?

Nicolas Blanc : En application des principes de ce projet de société qu'est le développement durable, les entreprises devraient être les partenaires des élus pour le développement économique des territoires, dans un rapport gagnant/gagnant. Ce n'est cependant encore que trop peu le cas.

Les élus engagés dans ce type de démarche attendent des entreprises, et particulièrement des implantations locales des grands groupes, une capacité d'adéquation du développement de l'entreprise avec les besoins qui s'expriment sur leur territoire. Pour les entreprises, le développement durable, c'est l'opportunité de tisser des partenariats avec les collectivités territoriales en termes de mobilisation des compétences, de rationalisation des politiques énergétiques ou d'optimisation de la gestion des déchets. Concrètement, l'entreprise peut participer, grâce aux Agenda 21 de territoire, à l'articulation des plans de déplacements entreprises - PDE - avec les plans de déplacements urbains - PDU, aux chartes de développement durable des zones d'implantation, ou encore contribuer aux politiques territoriales d'insertion par l'emploi...

O. : Aujourd'hui, les entreprises françaises sont-elles suffisamment sensibilisées à ce qu'est le développement durable ?

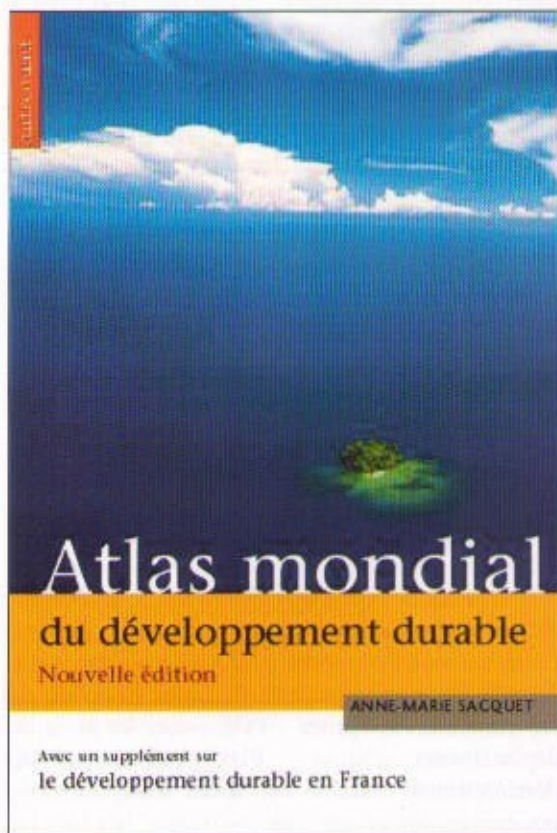
N.B. : Les choses changent rapidement. Il convient cependant d'insister sur le fait que le développement durable est incontournable pour les entreprises qui s'engagent dans une voie de modernisation, de compétitivité et d'adhésion des collaborateurs à leurs choix stratégiques. Les clients-usagers-con-

L'agenda 21 local, qu'est-ce que c'est ?

L'agenda 21 local est un document décrivant le projet de développement durable du territoire. Un diagnostic est posé, les objectifs à atteindre sont définis, permettant d'établir un programme d'actions qui sera périodiquement re-évalué selon une grille d'indicateurs. L'agenda 21 local désigne donc à la fois une dynamique d'élaboration concertée et le programme d'action en lui-même. Cette gestion environnementale du territoire existait déjà sous forme de « chartes pour l'environnement », que l'on peut qualifier d'agenda 21 de première génération.

L'impulsion politique est indispensable au démarrage d'un agenda 21 local : elle amène des évolutions dans les mécanismes de prise de décision locale, avec une réelle participation des citoyens et des partenaires socio-économiques (associations, universitaires, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat...). Ce nouveau processus de construction de la décision, loin de se substituer à celui des élus (qui gardent toujours une pleine responsabilité des décisions prises de façon concertée), doit renforcer leur rôle et leur légitimité.

Plus d'infos : www.agenda21france.org.



sommateurs reflètent les attentes croissantes d'une société qui demande à l'entreprise de s'inscrire dans des approches respectueuses des hommes et de leur environnement. Intégrer le développement durable à sa stratégie permet donc de renforcer la compétitivité de l'entreprise : maîtrise des risques, innovation technologique et sociale, réponses aux exigences environnementales et sociales des marchés, construction d'un projet d'entreprise en adéquation avec les attentes des salariés.

O. : Quels sont les facteurs de réussite d'un tourisme durable, particulièrement dans les départements d'outre mer ?

N.B. : Il faut tout d'abord préciser et insister sur le fait que le tourisme n'est durable que s'il est solidaire, c'est-à-dire assurant une meilleure répartition des richesses générées. Or, le tourisme durable n'est que trop rarement traité sous l'angle de ses enjeux humains et sociaux, alors qu'une répartition des

richesses touristiques plus équitable conditionne la pérennité des activités touristiques, y compris sur le plan de la préservation de l'environnement et de l'attractivité des territoires qui les accueillent. En outre-mer, l'implantation des complexes touristiques n'est que rarement assortie de plans d'action pour la formation professionnelle, pour l'emploi local ou pour la consolidation de filières agro-alimentaires, artisanales, culturelles, s'appuyant sur les spécificités naturelles et patrimoniales locales. Pourtant, c'est au carrefour de ces enjeux que se mettent en place des initiatives intégrées pour le tourisme durable et solidaire. D'où notre volonté de promouvoir les démarches Agenda 21.

L'élaboration de l'Agenda s'accompagne d'une consultation et d'une participation au diagnostic des différents « maillons » territoriaux professionnels et institutionnels (personnel, prescripteurs, résidents...) qui sont parties prenantes d'un projet de politique touristique durable. Le partage des diagnostics et la formation sont des préalables nécessaires à l'élaboration d'un projet territorial, lequel doit in fine être accompagné d'un dispositif d'évaluation – via des indicateurs – des initiatives proposées. Le Comité 21 est résolument engagé auprès de ses adhérents pour faire émerger ces dynamiques. Avec l'ACDOM, il s'agit d'accompagner les démarches Agenda 21 fondées sur le tourisme durable et solidaire, à l'instar de ceux de Sainte-Anne ou de la Réunion1. ■

Propos recueillis par LT

Opération “ Au nom du vivant ”

Pour protéger les espèces vivantes animales et végétales qui font la richesse de l'outre-mer, l'UICN prépare une importante initiative pour lutter contre l'introduction des espèces envahissantes à l'échelle de tout l'outre-mer.

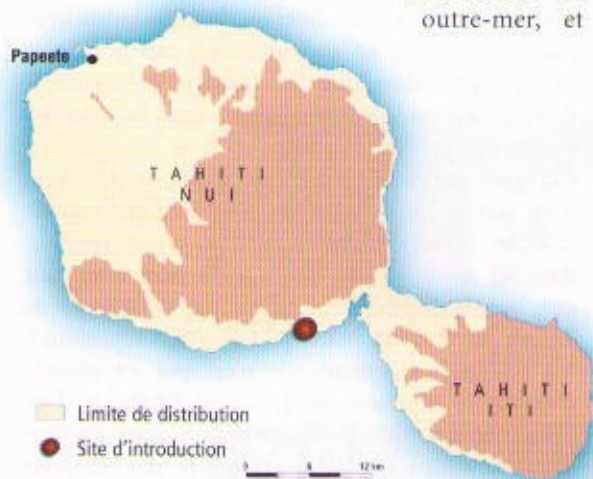


L'escargot géant d'Afrique aux Antilles, à la Réunion, Mayotte. La tortue de Floride en Nouvelle-Calédonie. L'arbuste Miconia à Tahiti. L'Achatyne en Guyane... Beaucoup d'animaux et de plantes à priori inoffensifs menacent la biodiversité de l'outre-mer, rompant les équilibres écologiques, et surtout, mettant en péril des espèces endémiques, c'est à dire spécifiques à un territoire.

Le Groupe outre-mer du Comité français pour l'UICN (Union mondiale pour la nature) qui regroupe 71 experts, a décidé d'agir. Après avoir produit en 2003 un document tirant la sonnette d'alarme sur l'état de conservation de la biodiversité en outre-mer, et

rappelé l'importance mondiale de ce patrimoine à préserver, le Comité souhaite apporter sa contribution à la lutte contre les introductions d'espèces, « menace majeure pour la biodiversité d'outre-mer ». Il souligne dans un rapport : « Des travaux permettant d'améliorer les diagnostics et de proposer des méthodes de contrôle et de lutte sont déjà développés pour les plantes envahissantes dans certaines collectivités telles que la Réunion, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie. En ce qui concerne les espèces animales, des opérations de recherche sont en cours, notamment aux Antilles, en Nouvelle-Calédonie et dans les TAAF. En Martinique et en Guadeloupe des opérations d'éradication de mammifères allochtones et d'évaluation de l'impact de leur disparition sur la faune autochtone ont été réalisées depuis 1999 ». Mais les efforts de coordination entre les différentes collectivités s'avèrent insuffisants, tout comme la législation existante : « la loi Barnier sur les introductions d'espèces envahissantes adoptée en 1995 concerne les DOM mais n'a jamais été appliquée, faute de parution du décret d'application ». Bref, le Comité travaille à la mise en place de coordinateurs régionaux afin de réaliser un état des lieux complet. De quoi entamer ensuite des actions ... coordonnées ! ■

Lisa Telfizian



Plus d'infos auprès du Comité français pour l'UICN : uicn@uicn.fr